

Extrait du message du Directeur Général du 23 juillet aux agents des trésoreries hospitalières :
« Les agents de la DGFIP affectés dans des trésoreries hospitalières situées dans l'enceinte d'un hôpital sont concernés par l'obligation vaccinale (sauf contre-indication médicale). Le texte prévoit deux étapes.

Dès publication de la loi, qui interviendra dans les prochains jours, les personnels concernés devront présenter, chaque jour, une attestation de vaccination ou à défaut un test négatif de moins de 2 jours.

A compter du 15 septembre, un schéma vaccinal complet sera obligatoire.

Aux termes du projet de loi, les agents ne présentant pas ces justificatifs sont suspendus et ne perçoivent plus de rémunération jusqu'à régularisation de leur situation ».

Pour la CGT Finances Publiques, il ne fait aucun doute que lutter contre la progression du COVID-19 nécessite une vaccination urgente et généralisée. La population doit donc pouvoir en bénéficier, et le plus rapidement possible.

Rappelons que la sécurité sociale et notre système de santé publique ont pour but de prendre en charge collectivement les besoins de santé de chacun (par exemple ne payer ni les tests, ni le vaccin). Ils mériteraient de pouvoir fonctionner à plein et pour tous.

La CGT Finances Publiques condamne les propos odieux et intolérables qui évoquent l'apartheid ou font référence au port de l'étoile jaune. Elle ne se mêlera pas plus aux voix de l'extrême droite et des complotistes.

Libertés collectives et libertés individuelles sont indissociables. Mais tout au long de cette crise, la stratégie du président Macron et de son gouvernement a été un perpétuel cafouillage... Pas étonnant que la crise de confiance soit forte. Le caractère unilatéral et autoritaire des décisions d'Emmanuel Macron et de son gouvernement est inadmissible.

Si le sénat a retoqué certaines dispositions, dont la possibilité de licenciements, il n'en reste pas moins que le texte porte atteinte au droit du travail et rajoute à la confusion avec une logistique sanitaire qui ne peut pas suivre.

Mettre en place des dispositions extrêmement structurantes et graves telles que suspension de fonctions, de contrats de travail, de rémunérations, rupture de CDD au bon vouloir de l'employeur... n'est pas acceptable. Qui plus est, les délais imposés ne sont pas raisonnables et des collègues peuvent se retrouver dans l'impossibilité de clore leur parcours vaccinal au 15 septembre, les mettant ainsi dans une situation gravissime.

Pour la CGT, il faut lever les brevets sur les vaccins, mettre en place un pôle public de santé capable de redonner au secteur de la santé les moyens de fonctionner, tant pour la politique vaccinale, que pour une politique d'embauche, de création de lits, et pour son réseau de proximité.

Pour la CGT Finances Publiques, au-delà de la dénonciation des mesures coercitives qui doivent être abrogées, la DG, avec les directions locales, doit tout mettre en oeuvre pour éviter que des collègues, quelle que soit leur affectation, se retrouvent sanctionnés, suspendus et sans rémunération, voire pire pour des personnels éventuellement sous CDD. C'est ce que nous avons exigé lors de la visio conférence avec le DG du 23 juillet.

fichiers:



[Télécharger tract_vax_26_07_21.pdf](#) (425.06 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Luttes 2021](#)

[Conditions de Travail Hygiène Sécurité](#)

- [=A](#)
- [±A](#)

- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
